

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 19

Absent(s) : 7

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 8**Délibération n°2022/127****OBJET : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (S.M.A.V.D.) – REVISION STATUTAIRE - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS.**

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts ;

CONSIDERANT que la CCVUSP est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) depuis le 1^{er} janvier 2018, par représentation-substitution de la commune d'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT que le S.M.A.V.D., créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, regroupe maintenant la Région PACA, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes ainsi que les Communes (31), Communautés d'Agglomérations (6), communautés de communes (6) et métropole (1) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône ;

CONSIDERANT qu'en tant que concessionnaire de la gestion du domaine public alluvial de la Durance et de son bassin-versant, le S.M.A.V.D. œuvre en faveur d'un développement et d'un aménagement solidaire et durable à l'échelle du territoire durancien en menant des actions pour la préservation de la biodiversité, la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la prévention des inondations, l'amélioration du cadre de vie, la valorisation de l'attractivité et du dynamisme économique ;

CONSIDERANT la révision statutaire du S.M.A.V.D. intervenue le 1^{er} janvier 2020 à l'issue d'un important travail de concertation avec l'ensemble des membres ;

CONSIDERANT que depuis cette date, le S.M.A.V.D. s'est positionné afin de développer des projets de production d'Energies Renouvelables (EnR) tels que centrales photovoltaïques terrestres ou flottantes, turbines hydro-électriques, etc. ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les articles 2 et 3 des statuts du S.M.A.V.D. afin de conforter juridiquement les actions de valorisation domaniale liées aux domaines des EnR notamment en tant que producteur d'énergie ou en tant que participant au sein de sociétés de projet ;

CONSIDERANT la délibération du S.M.A.V.D. n°2022-30 du 16 juin 2022 portant approbation du projet de révision statutaire afférente au sujet des EnR et reçue à la CCVUSP le 26 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la procédure de révision des statuts du S.M.A.V.D. précisée à l'article 10 des statuts actuels et qui prévoit que l'arrêté préfectoral modifiant les statuts pourra être pris dès lors qu'ils auront été approuvés par les assemblées délibérantes des 2/3 des membres ;

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant le projet de modification des statuts à chacun des membres, les assemblées délibérantes ont un délai de 4 mois pour se prononcer ;

CONSIDERANT que chacun des membres doit se prononcer sur les nouveaux statuts d'ici novembre 2022 ;

VU le projet de statuts ci-annexé ;

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de statuts du S.M.A.V.D. tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Mme la Présidente de notifier la présente décision au Président du S.M.A.V.D.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

